

Le mot du Préfet

Le président de la République présentera ce mardi soir la stratégie nationale pour les semaines à venir face à l'épidémie de la COVID-19.

Aujourd'hui, les services de l'État dans le Var restent mobilisés afin de faire appliquer les mesures du confinement que ce soit pour les déplacements ou bien dans les commerces pour veiller à ce que chacun respecte les règles du « click and collect » et ne les détourne pas en vendant sur place des produits « non essentiels » repérés dans un rayon fermé au public.

Ces contrôles ont pour objet de réduire les interactions sociales afin de contenir au mieux et au plus vite l'épidémie. De même, si des adaptations pourraient s'opérer dans les prochains jours, ils seront assortis de protocoles sanitaires renforcés qu'il conviendra absolument de respecter au risque de voir repartir à la hausse les indicateurs épidémiologiques et par là-même la pression sur le système hospitalier du département.

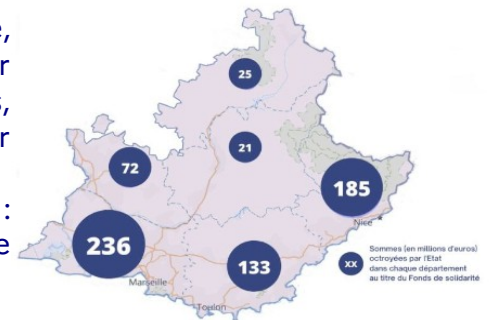
Evence Richard, préfet du Var

SOUTIEN ÉCONOMIQUE



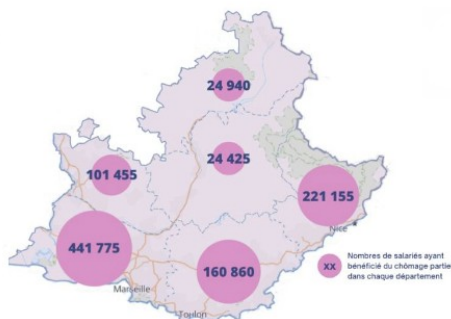
➔ **FONDS DE SOLIDARITÉ** : Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un Fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Avec le 2^e confinement, le Fonds de solidarité est élargi et amplifié : toutes les entreprises jusqu'à 50 salariés peuvent solliciter une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois.



TOTAL VAR : 133 000 000 €

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)



TOTAL VAR : 160 860 salariés

ont vu leur salaire payé par l'Etat (depuis mars 2020)

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)

➔ **LE CHÔMAGE PARTIEL** : Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

➔ **LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT** : Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire et la trésorerie des entreprises de toute taille, quel que soit le secteur et quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.



TOTAL VAR : 1 526 000 000 €

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)



➔ Créer son espace professionnel sur le site impots.gouv.fr

Les avis de contribution Foncière des Entreprises CFE-IFER 2020 ont été mis en ligne dans l'espace professionnel des entreprises concernées.

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable à la consultation des avis.

Dans le contexte de crise sanitaire, afin de limiter les déplacements aux guichets des services des impôts des entreprises (SIE), un tutoriel sur la création de cet espace professionnel en mode simplifié est disponible sur le site [impôt.gouv.fr](https://impot.gouv.fr) en cliquant sur le lien suivant :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/creer_espace_pro_simplifie_adherer_service.pdf

Votre Service des impôts des entreprises reste disponible au numéro téléphone inscrit sur l'avis.



CLUSTER EN ENTREPRISES

L'unité départementale de la DIRECCTE et l'Agence régionale de santé avec leurs partenaires, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ainsi que le service de santé au travail (AIST 83) accompagnent le secteur économique pour faire face à la COVID-19.

Une vigilance particulière doit être maintenue à l'égard des entreprises car plus du tiers des clusters du département s'y concentrent :

- **l'employeur se doit de mettre tout en œuvre pour limiter la propagation du virus**, au travers de l'évaluation des risques qu'il doit mener au sein de son établissement et ce dans le respect des principes généraux de prévention : information des salariés, port du masque, distanciation physique, lavage des mains, nettoyage et aération des locaux, nettoyage et désinfection des surfaces...
- Un accent tout particulier doit être mis sur le **télétravail** qui n'est pas une option en entreprise mais bien une obligation pour toutes les tâches « télétravaillables ».
- Pour la gestion des cas confirmés et des cas contacts, une fiche technique rappelle les actions à mener : <http://www.var.gouv.fr/la-prevention-des-clusters-professionnels-a8873.html>
- En cas de cluster (3 cas positifs dans l'entreprise dans une période de 7 jours), le responsable de l'établissement ou le service de santé au travail doit informer l'ARS
 - par mail : ars13-alerte@ars.sante.fr
 - par téléphone: 04 13 55 80 00
- Chaque employeur, pour l'aider dans cette évaluation des risques, doit s'appuyer sur le [protocole national](#) afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face au Covid ainsi que sur les deux guides existants à l'attention des [employeurs](#) et [des salariés](#).



Dans cette période difficile où les fragilités sociales et financières se font jour, la Banque de France propose les services suivants

- Traitement des situations de surendettement pour les personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dettes ou à leurs charges courantes. Dès le 3 décembre 2020, il sera possible pour une personne de saisir son dossier en ligne.
- Procédure de droit au compte pour les personnes dépourvues de compte bancaire.
- Droit d'accès et information pour les personnes « fichées » à la suite d'un incident de crédit ou d'incident sur chèque.
- Information et veille sur les dispositifs d'inclusion bancaire afin d'accompagner les personnes en situation de fragilité financière et les renseigner sur les problématiques de frais d'incidents bancaires.
- Infobanque : renseignements pour les particuliers souhaitant des informations générales sur les produits ou pratiques bancaires ;
- Promotion du microcrédit pour les personnes en situation de fragilité ayant un projet d'insertion sociale ou professionnelle mais n'obtenant pas de prêt bancaires. La Banque de France n'accorde pas de microcrédits mais peut orienter vers des organismes accompagnateurs.

Toutes ces démarches peuvent être réalisées sur internet : <https://accueil.banque-france.fr/>, par voie postale ou aux guichets de la succursale du Var :

122 avenue Vauban - CS 60426
83 055 TOULON

Guichets ouverts de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi
Tél : 04 94 09 54 00



DÉPISTAGE



Du 24 au 28 novembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes :

Date	Horaire	Commune	Emplacement
M. 24 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	CUERS	Parvis de l'hôtel de ville
M. 25 Nov.	9h00-12h00 13h30-16h30	SAINT-CYR	Parking Salle Félix- Avenue d'Arquier
J. 26 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	PUGET-VILLE	Maison des associations
V. 27 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	PIGNANS	Salle Berthoire
S. 28 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	CANNET-DES MAURES	Place de la Libération

NUMÉROS UTILES



Laboratoires Covid-19

Tous les points de prélèvements des tests virologiques (RT-PCR) sont disponibles sous forme de cartographie sur : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>



Numéro vert national

Le numéro vert national répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19). Il est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au **0 800 130 000**.



Plateforme médico-psychologique d'écoute téléphonique

Pour le grand public, le numéro vert **04 97 13 50 03** est opérationnel de 9h à 20h du lundi au vendredi. Pour les professionnels de santé, le numéro vert **0 805 23 23 36** est opérationnel pour accompagner et soutenir les professionnels de santé en situation de souffrance. Appel gratuit depuis un fixe ou portable 7j/7 24h/24. Les entretiens sont anonymes et gratuits.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

À l'approche du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, restons mobilisés pour #NeRienLaisserPasser

La période de confinement est critique pour les victimes. En 2020, les violences conjugales recensées en zone police comme en zone gendarmerie ont ainsi augmenté de 20 % dans le département du Var.

Durant cette année, plusieurs actions menées par les services de l'État ont permis de renforcer le soutien et améliorer les prises en charge. Dans le cadre de sa mission d'ingénierie de projets et de coordination des partenaires, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) travaille sur cette problématique en étroite collaboration avec le directeur de cabinet du préfet du Var : <http://www.var.gouv.fr/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-a8996.html>

CONFINEMENT

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

VICTIME OU TÉMOIN ? Appelez Police Secours 17 ou signalez en ligne service-public.fr/cmi	BESOIN D'UNE ÉCOUTE ? Appelez le 3919 Du lundi au samedi de 9h à 17h
BESOIN D'UNE MISE À L'ABRI ? Téléphonez au SIAO 115	VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ? Envoyez un SMS 114 Nom, prénom et adresse postale et répondre aux questions

Appelez l'association d'aide aux victimes du Var au 04 98 00 46 80
(Tous les jours de la semaine de 9h00 à 17h00)

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**